

VOIES ET MOYENS—*Suite.*EXPOSE BUDGETAIRE—*Suite.**M. Knowles*—*Suite.*

1855; non aux seuls dépens de la Saskatchewan et de l'Alberta—1855; pourrait accorder une prime de 50 cents par baril—1855; cette mesure prendrait les allures d'une politique nationale—1855; on réparerait cette dépense sur le pays tout entier—1855.

M. Sutherland—Nous voulons que le Canada soit un jour une grande nation—1857; apprenons dès maintenant à nous faire entre nous des concessions mutuelles—1857; pommes canadiennes sont d'une qualité supérieure à celle des pommes américaines—1857; pomme américaine a meilleure apparence—1858; cette industrie n'est encore qu'à ses débuts en Canada et est susceptible de prendre de grands développements, dans des conditions favorables—1858; arrive fréquemment que les Américains écoulent l'excédent de leur approvisionnement au Canada, à des prix ruineux pour les producteurs canadiens, lorsque cela est nécessaire pour maintenir les prix sur le marché américain—1858; si nous voulons établir une industrie stable, nous ne devons pas permettre qu'elle soit exposée à une concurrence de cette nature—1858; il y a lieu de féliciter le Gouvernement qui a pris ce moyen d'assurer le développement d'une industrie importante—1858.

M. Green—Propriétaires de vergers dans l'Orégon, Washington et Idaho ont planté des pommiers sur une superficie d'environ 550,000 acres—1859; vendent au Canada leurs pommes de qualité inférieure—1859; producteurs de la Colombie-Britannique sont soumis aux prix fixés par leurs concurrents américains—1860; avec le droit proposé nous pourrions prendre nos dispositions pour affaires directement avec les consommateurs, et, pour ces derniers, le prix des pommes ne sera que très peu augmenté—1860.

M. Buchanan—Réciprocité serait avantageuse pour les producteurs de fruits de la Colombie-Britannique—1861; si ces industriels étaient forcés de ressentir les effets d'une concurrence réelle des producteurs de fruits des Etats-Unis, ils apporteraient plus de soin à l'emballage de leurs fruits 1861; et ils pourraient alors chercher et trouver à l'étranger un débouché pour ces articles—1861.

M. Stevens—Quatre-vingt-cinq pour cent des pommes américaines qui sont expédiées au Canada sont de la marque "C"—1863; la qualité n° 1 est vendue aux Etats-Unis—1863; les pomiculteurs de la Colombie-Britannique, dont la production est limitée, ne peuvent pas soutenir la concurrence de la pomme américaine à bon marché—1863; ils ne peuvent pas obtenir un prix juste et raisonnable pour leurs pommes—1863; cette augmentation du droit leur permettra de vendre une plus grande quantité de leur récolte, et de cette manière la céder à des prix plus bas qu'aujourd'hui—1863; pas à meilleur marché, parce qu'aujourd'hui ils vendent leurs pommes à perte, mais dans tous les cas ce droit ne fera pas augmenter le prix—1863.

VOIES ET MOYENS—*Suite.*EXPOSE BUDGETAIRE—*Suite.*

M. Loggie—Prix moyen des pommes est de \$3 le baril—1866; ce prix devrait permettre aux propriétaires de vergers situés dans des régions convenables au Canada, de soutenir avec succès la concurrence—1866; taxe actuelle de 40 cents le baril est suffisante sans la porter à 90 cents—1866; douteux que l'on doive imposer un droit protecteur, dans le seul but de venir en aide à une industrie—1867.

M. Douglas—Pommes constituent un article essentiel d'alimentation—1867; tout ce qui tend à en accroître le prix atteint toutes les populations de l'Ouest—1867; tarif actuel représente une protection de 40 p. 100—1868.

M. Turriff—Cultivateurs de l'Ouest ne demandent pas des droits plus élevés—1869; demandent qu'on les supprime—1869; sont prêts à soutenir toute concurrence au monde avec les produits qu'ils ont à vendre—1869; texte des résolutions adoptées par le conseil canadien de l'Agriculture—1869; protestation contre l'augmentation du tarif sur les pommes—1869; il est possible d'améliorer la situation de la Colombie-Britannique sans faire intervenir le tarif—1871.

M. Best—Plusieurs députés croient que les provinces de l'Ouest constituent la seule partie importante du Canada—1873; séances de la Chambre coûtent \$6 par minute—1873; question des pommes a fait perdre \$1,100 au peuple—1873; production des pommes dans la Colombie-Britannique est une nouvelle industrie—1873; a besoin de protection—1873; vergers d'Ontario qui longent la frontière américaine—1873; il pourrit des milliers de barils de pommes sous les arbres, tout simplement faute de marché pour l'écoulement de ce produit—1873; si la population de l'Ouest voulait de ces pommes et était disposé à en payer la juste valeur, on les lui enverrait—1873; l'Ouest ne devrait pas se plaindre des prix, ce sont les mêmes en vigueur dans l'Est—1873; Gouvernement a raison de protéger les producteurs de fruits de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du reste du Canada—1873.

M. McCraney—Mesure ne vise qu'à la protection—1873; taxe équivaut à un bonus de 7½ p. 100 à l'industrie pomologique de la Colombie-Britannique—1874; préfère un bonus à un droit protecteur—1875.

M. Armstrong (Lambton-Est)—Importance de l'industrie pomologique—1875; cent millions de dollars engagés dans cette industrie en Canada—1875; Colombie-Britannique achète pour plus de \$12,000,000 par année des produits de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba—1875; droit supplémentaire permettrait de vendre dans l'Ouest les pommes de la Nouvelle-Ecosse—1875.

Hon. F. Oliver—Si le consommateur ne doit pas payer davantage, projet de loi n'a pas sa raison d'être—1879; prix des pommes dans l'Alberta est de \$6.75 le baril—1870; si le producteur touche sa juste part il n'a pas à se plaindre—1879; écart de 65 cents par boîte entre le prix